



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
- PERMISSION D'occupation domaine
public
(Tonnelle)

Le Maire de la Commune de BAYON,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1 et 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.421-28, R.413-1, R.417-9, R. 417-10, R.417-11 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les recommandations en matière de distanciation pour la lutte contre le COVID-19.
Vu la demande reçue le 25 mai 2021 de Mme Drouet Sabine du commerce fleurs et loisirs à Bayon (5490), qui souhaite occuper à titre temporaire les 2 emplacements minute et une partie du trottoir devant son commerce 8 rue de l'ancienne mairie BAYON 54290 (Meurthe-et-Moselle) Dans le cadre de la mise en place d'une tonnelle pour limiter l'affluence des clients dans son commerce en cette période de Pandémie dont une emprise sur le domaine public est nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : occupation

- Du 29 au 30 mai Mme drouet sabine est autorisée à occuper une partie du domaine public devant son commerce pour l'implantation d'une tonnelle.

Article 2 : sécurité

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son occupation du domaine public dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place de la tonnelle ainsi que de l'occupation du domaine public.

L'accès et le passage des piétons demeureront constamment assurés.

Article 3 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur en apposant l'autorisation sur la tonnelle.

Article 4 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune
- A l'intéressé



*he*¹